

Obtention du visa français pour l'enfant adopté – documents nécessaires

La demande de visa long séjour adoption est déposée auprès de l'Ambassade de France à Oulan Bator.

Le dossier à constituer en vue de l'obtention du visa d'entrée en France de l'enfant comporte les documents suivants en original :

- 2 formulaires jaunes de demande de visa long séjour (avec photographies de l'enfant),
- passeport mongol de l'enfant,
- agrément de l'ASE

Puis, légalisées selon la réglementation en vigueur, accompagnées de leur traduction en français (les originaux seront rendus) les pièces suivantes :

- consentement à l'adoption des parents ou du représentant légal de l'enfant ou demande des services de police de prise en charge par l'orphelinat de l'enfant abandonné et attestation des services de police confirmant que l'enfant abandonné a été transféré à l'orphelinat et que ses parents n'ont pas été retrouvés,
- convention tri-partite,
- décision d'enregistrement de l'adoption par le département général d'Enregistrement national,
- nouvel acte de naissance délivré par le département général d'Enregistrement national, après transcription de la décision locale sur les registres d'état civil,
- accords à la poursuite de la procédure,
- certificat de conformité d'adoption internationale établie par le ministère du Bien-être social et du Travail.

Coût du visa : l'équivalent de 15 € dans la monnaie locale.